REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216600932-20260617-34D2026-DE

LAROQUE DES ALBÈRES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 17 juin 2026

- Nombre de conseiller en exercice : 19
- Présents à la séance : 15 (+ 3 procurations)
- Date de convocation : 12.06.2026
- Affichage de la convocation : 12.06.2026

DELIBERATION n° 34-2026

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section AM 202 et 203 aux consorts CASALS
PRESENTS : Gérard PUJOL, Jean Paul SAGUE, Tanya VANDENBERGHEN, Guillaume COLL, Christine MELICA, Alain NICOLAS, Martine NAUTE, Kurt MAIER, Dominique LOPEZ, Francis RAVILLION, Sylvain MONTERO, Virginie CHAMPENOIS, Hervé HEBERT, Alain VAILS, Alexandra GRISOL
EXCUSES : Mme Nathalie BELLA qui a donné pouvoir de voter à Jean Paul SAGUE, Marine RODRIGUEZ qui a donné pouvoir de voter à M. Alain VALLS, Mme Isabelle CHERON qui a donné pouvoir de voter à Alexandra GRISOL, Mme Florence GIROD

SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie CHAMPENOIS

RAPPORTEUR : Gérard PUJOL

*****

Par courrier en date du 22 mai 2026, Monsieur Jean René CASALS – domicilié 14 Avenue Léon Jean Grégory à LLUPIA (66300), a fait part à Monsieur le Maire de la volonté des consorts CASALS, de céder les parcelles cadastrées section AM 202 et 203, d'une contenance totale de 881 m2, situées en contrebas du groupe scolaire de la commune.

Des parcelles situées à proximité ayant été estimées à 3.02€/m2, ce prix pourrait légitimement être appliqué à ladite acquisition permettant de fixer le prix total de rachat des deux parcelles à 2660.62 €, conformément à la proposition de Monsieur CASALS.

Il est proposé à l'assemblée de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à l'Etude NOTAVIA, Notaires à Laroque-Des-Albères et de faire porter l'ensemble des frais d'acquisition par la Commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216600932-20260617-34D2026-DE

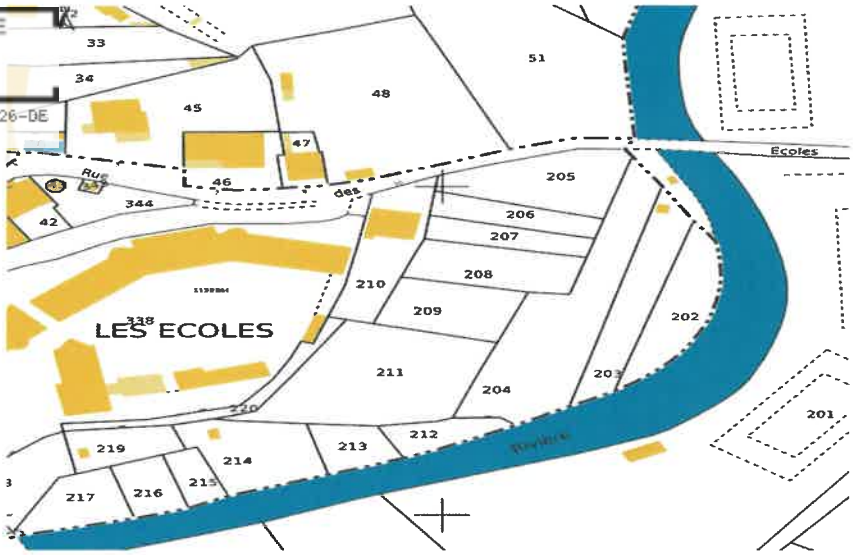

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à L'UNANIMITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;
Considérant l'intérêt communal de cette acquisition ;
Considérant le prix proposé et la surface de la parcelle ;

Article 1 : Autorise l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AM n°202 et 203, d'une superficie de 881 m², située à Laroque-des-Albères, pour un prix de 3,02 € le m², soit un montant total de 2660.62 €.

Article 2 : Charger le Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette acquisition. La rédaction de l'acte sera confiée à l'Etude NOTAVIA, Notaires à Laroque-Des-Albères

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le **Maire, Gérard PUJOL**

MAIRIE DE LAROQUE DES ALBERES (Pyrénées - Orientales)